

N° 318 - 30 juin 2024

## FNCCR

**Congrès de la FNCCR**

La FNCCR organisait son congrès à Besançon du 26 au 28 juin 2024.

Les ELD étaient présentes sur plusieurs tables rondes, ainsi que sur un atelier dédié à l'IA dans la conduite des réseaux.

**La FNCCR et le CLEEE présentent leur baromètre des fournisseurs à l'occasion du Forum Europ'Energies du 2 juillet**

[Lien vers le programme et l'inscription](#)

**Lettre d'actualité parlementaire de la FNCCR**

Cette lettre reprend les différents textes prochainement soumis à l'examen du parlement ou en navette (dans un contexte d'AN dissoute) notamment :

- Projet de loi de simplification de la vie économique
- Proposition de loi de programmation nationale et de simplification normative dans le secteur de l'énergie
- CAS-FACE : réponse du Gouvernement à une question orale d'un sénateur
- Transposition de la directive RED III : définition de la « chaleur fatale »

[Source : site de la FNCCR](#)

## UE

**Recommandation (UE) 2024/1722 du 17/6/24 définissant des lignes directrices pour l'interprétation de l'article 4 de la directive (UE) 2023/1791 en ce qui concerne les objectifs d'efficacité énergétique et les contributions nationales**

[Source : JOUE 19/6/2024](#)

## ACTUALITES REGLEMENTAIRES

**Production**

**Arrêté du 22 mai 2024 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement**

[Source : JORF 9/06/24](#)

**Arrêté du 22 mai 2024 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement**

[Source : JORF 9/06/24](#)

**Décision du 24 mai 2024 relative à la désignation du lauréat de la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n° 1/2021 portant sur des installations éoliennes flottantes de production d'électricité en mer dans une zone au large du sud de la Bretagne**

[Source : JORF 31/05/24](#)

**Arrêté du 29 mai 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance et l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à l'agrément d'expert en la matière.**

Cet arrêté modifie notamment certaines dispositions relatives aux prescriptions générales applicables aux installations géothermiques de minime importance. Le texte précise les mesures à mettre en œuvre lors de la réalisation de l'installation et l'arrêt d'exploitation ainsi que les modalités de surveillance et d'entretien de l'installation.

[Source : JORF 19/06/24](#)

**Décret n° 2024-505 du 3 juin 2024 portant autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire**

d'unités de production nucléaire de type EPR2, sur le site de Penly et la commune de Petit-Caux

[Source : JORF 5/06/24](#)

**Arrêté du 17 juin 2024 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations flottantes expérimentales de production d'énergies renouvelables en mer utilisant l'énergie mécanique du vent**

Cet arrêté permet aux exploitants d'installations flottantes expérimentales de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable en mer dont la proposition technique et financière pour leur raccordement au réseau public de transport a été signée avant le 9 juin 2020 de déroger aux durées limites de fonctionnement de leurs installations fixées par les arrêtés techniques relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité, lorsque la tension atteint des valeurs au sein des plages exceptionnelles de variation de la tension sur le réseau de transport.

[Source : JORF 25/06/24](#)

**Arrêté du 17 juin 2024 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit « Permis de Pointe Sud-Ouest » (Martinique), aux sociétés TLS Geothermics SAS et Storengy SAS, conjointes et solidaires**

[Source : JORF 25/06/24](#)

**Arrêté du 17 juin 2024 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit « Permis de Terre d'Energies » (Bas-Rhin), à la société Électricité de Strasbourg SA**

[Source : JORF 25/06/24](#)

**Arrêtés du 27 juin 2024 prolongeant l'autorisation accordée à la société [Éoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier \(EMYN\)](#) ; [société Eoliennes en Mer de Dieppe-Le Tréport \(EMDT\)](#) pour exploiter des installations de production d'électricité**

[Source : JORF 29/06/24](#)

### **Fournisseurs**

**Arrêtés du 27 mai 2024 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes**  
Les [sociétés NOVAJOULE](#) et [PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE](#) sont autorisées à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente

[Source : JORF 2/06/24](#)

**Décret n° 2024-510 du 5 juin 2024 modifiant les décrets n° 2022-967 et n°**

**2024-251 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine**

Le décret prolonge la période de dépôt des demandes d'aide au guichet de régularisation des dépenses des énergies au titre des mois de janvier à décembre 2023, du 30 avril 2024 au 30 juin 2024 pour les aides dont la demande est déposée sur le fondement soit de l'article 4, 7, ou 8 du décret n° 2022-967. Le décret précise la définition des régularisations des dépenses des énergies présente dans les décrets n° 2022-967 et n° 2024-251.

Le décret précise également la notion d'excédent brut d'exploitation de référence présente dans le et met en cohérence certaines dispositions du décret n° 2024-251 relatives à la prise en compte de la date du 30 juin 2023.

[Source : JORF 6/06/24](#)

**Décret n° 2024-516 du 7 juin 2024 relatif à la transmission au registre national des certificats d'économies d'énergie des informations concernant les contrats de vente à terme de certificats d'économies d'énergie**

Ce décret ajoute des ventes de CEE qui sont l'objet de contrats à terme parmi les informations à transmettre au RNCEE par les personnes détenant un compte.

[Source : JORF 8/06/24](#)

**Arrêté du 7 juin 2024 relatif à la transmission au registre national des certificats d'économies d'énergie des informations concernant les contrats de vente à terme de certificats d'économies d'énergie**

Cet arrêté modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 qui précise les modalités d'application du dispositif des CEE. Il crée un article 8-14 qui précise les modalités de transmission des informations nécessaires au calcul des indices de prix à terme à publier par le teneur du registre national des certificats d'économies d'énergie. A cette fin, il définit la notion de contrats de vente à terme de CEE et précise les informations à transmettre ainsi que les obligations incombant aux acheteurs et aux vendeurs de CEE.

[Source : JORF 8/06/24](#)

**Arrêté du 12 juin 2024 relatif aux demandes de chèque énergie prévues par l'article 6 du décret n° 2024-411 du 4 mai 2024 relatif au chèque énergie émis au titre de l'année 2024 et modifiant les modalités de la mise en œuvre du chèque énergie**

A la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en



2023, relatif au chèque énergie émis au titre de l'année 2024 et modifiant les modalités de la mise en œuvre du chèque énergie fixe les conditions d'éligibilité au chèque énergie émis au titre de 2024. Son article 6 prévoit que lorsque, compte tenu de son revenu fiscal de référence (2022) et déclarés en 2023, et de sa composition au 31 décembre 2022, il satisfait au critère de revenu fiscal de référence par unité de consommation fixé par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article R. 124-1 du code de l'énergie. Au vu des justificatifs transmis par le ménage, l'Agence de services et de paiement, selon le cas, émet un chèque énergie, émet un chèque énergie complémentaire ou échange le chèque initialement reçu par le ménage contre un nouveau chèque, de telle sorte que le ménage bénéficie du montant auquel sa situation le rend éligible.

Cet arrêté fixe la date limite de dépôt de ces demandes et des pièces justificatives au 31/12/24.

[Source : JORF 20/06/24](#)

**Décret n° 2024-556 du 18 juin 2024 modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux compléments de prix de l'ARENH et au compte « transition énergétique » géré par la Caisse des dépôts et consignations**

Ce décret met en cohérence de la partie réglementaire du code de l'énergie avec la partie législative suite aux évolutions sur les compléments de prix ARENH introduites par la loi de finances pour 2024 et suite à la suppression du CAS Transition énergétique prévue dans la loi de finances pour 2020.

[Source : JORF 20/06/24](#)

**Décret n° 2024-565 du 20 juin 2024 relatif aux aides en faveur des TPE éligibles au bouclier et à l'amortisseur et de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz naturel pour le second semestre 2022 et pour 2023 et 2024**

Ce décret décale la date de demande finale de l'aide en faveur des TPE pour l'année 2023. Il met également en cohérence des dates de transmission des certifications par les commissaires aux comptes avec les guichets de demande corrective de clôture pour l'aide en faveur de l'habitat collectif en électricité et en gaz et précise le contenu des attestations de reversement.

[Source : JORF 21/06/24](#)

**Arrêté du 20 juin 2024 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie**

[Source : JORF 25/06/24](#)

**Décret n° 2024-613 du 27 juin 2024 relatif à l'autorisation de fourniture d'électricité et**

**à l'abattement du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité**

Ce décret, pris en application de l'article L. 333-1 du code de l'énergie, fixe les modalités de l'autorisation dont les producteurs d'électricité concluant un contrat de vente directe d'électricité à des consommateurs finals ou à des GRD pour leurs pertes doivent être titulaires.

[Source : JORF 28/06/24](#)

**GRD-GRT**

**Conseil du FPE : Validation d'une nouvelle procédure de collecte des données à l'occasion du conseil du FPE extraordinaire du 21/6**

[Source : FNCCR](#)

**Décret n° 2024-524 du 7 juin 2024 pris pour l'application des articles L. 342-2 et L. 342-18 du code de l'énergie**

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre du dispositif de mutualisation des coûts de raccordement pour les installations de consommation ou ouvrages du réseau public de distribution raccordés au réseau de transport, en application des articles L. 342-2 et L. 342-18 du code de l'énergie qui prévoient que lorsque le GRT doit réaliser un ensemble d'ouvrages non constitutifs d'un renforcement pour raccorder à son réseau une installation de consommation, il peut, après autorisation de la CRE et afin de permettre le raccordement concomitant ou ultérieur à son réseau d'autres installations de consommation ou d'ouvrages de RPD situés à proximité, dimensionner cet ensemble d'ouvrages pour qu'il offre une capacité de raccordement supérieure à la capacité nécessaire pour le seul raccordement de l'installation à l'origine de ces travaux.

[Source : JORF 9/06/24](#)

**Décret en préparation portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables**

La loi APER prévoyait un décret S3REnR qui est passé en CSE et dont la publication pourrait survenir rapidement.

Ce décret devrait disposer :

- Un droit de priorité sur la HTB via déclaration sur AERO (raccordement garanti pendant un an par rapport aux autres producteurs)
- Les installations de plus de 250kVa doivent se déclarer sur AERO

Ce décret, une fois publié, fera l'objet d'une synthèse dans la lettre R.

[Source : Loi APER et CSE](#)

**Arrêté du 11 juin 2024 portant nomination du commissaire du Gouvernement suppléant auprès de GRTgaz et de GRDF**



M. Eric Chambon, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, est nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de la société GRTgaz, en remplacement de M. Vincent Delporte et de GRDF.

[Source : JORF 20/06/24](#)

**Décret n° 2024-647 du 30 juin 2024 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté (IRVE)**

Entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au Journal officiel de la République française l'arrêté du 30 juin 2024 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021 relatif aux qualifications pour les études de conception, l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

[Source : JORF 1<sup>er</sup>/06/24](#)

**Décret n° 2024-649 du 30 juin 2024 relatif à la mise en place d'un dispositif d'agrément des organismes de qualification intervenant dans les domaines des IRVE**

Ce décret codifie dans le code de l'énergie l'article 22 du décret n° 2017-26 relatif aux IRVE et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Il remplace l'exigence d'accréditation par une exigence d'agrément ministériel pour les organismes de qualification.

[Source : JORF 1<sup>er</sup>/06/24](#) ainsi que [Arrêté afférant du 30 juin 2024 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021](#) relatif aux qualifications pour les études de conception, l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

**RH**

**Arrêté du 22 avril 2024 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières**

Nomination de Mme LAFORGE comme membre titulaire employeurs en remplacement de M. JEAN, sur proposition de l'UFE.

[Source : JORF 12/06/24](#)

**PUBLICATIONS DE LA CRE**

***Rapport et publications de la CRE***

La CRE publie les valeurs de son prix repère de vente de gaz naturel pour le mois de juillet 2024 pour les consommateurs résidentiels, dans le contexte de la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) depuis le 30 juin 2023. Ce prix repère, publié à titre indicatif et de

façon mensuelle, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure.

[Source : site de la CRE](#)

**Les interconnexions françaises au cœur de l'Europe : vitales face à la crise, indispensables pour la décarbonation**

On retrouvera dans ce rapport, les conclusions de la CRE quant à l'utilité des interconnexions pour surmonter la crise, la pertinence du marché pour les gérer et sa rentabilité économique. La France contribue à la résilience des marchés européens mais les besoins en interconnexions supplémentaires vont se faire ressentir avec le développement des EnRi. Enfin, les interconnexions gazières seront encore nécessaires et des interconnexions H2 pourrait être également nécessaires.

[Source : site de la CRE 31/05/24](#)

**Observatoire des marchés de détail du 4<sup>e</sup> trimestre 2023**

Les sites en OM électricité augmente de 255.000 sites.

En gaz, 44% des consommateurs résidentiels ont désormais souscrit une OM chez un fournisseur alternatif.

[Source : site de la CRE 3/06/24](#)

**Délibérations électricité fourniture**

**Délibération de la CRE n° 2024-91 du 30 mai 2024 portant communication sur le contrôle de la cohérence des offres proposées par les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel**

Le contrôle de cohérence (ad hoc) de la CRE portera sur les prix des offres commercialisées, c'est-à-dire disponibles à la souscription pour les nouveaux clients, et sur les prix des contrats en cours, c'est-à-dire les contrats en cours pour lesquels des évolutions de prix interviennent avant la fin du contrat. Les actions correctives envisagées seraient : demande de correction, information des consommateurs ou encore saisine de l'Autorité de la concurrence ou de la DGCCRF.

[Source : site de la CRE 30/05/24](#)

**Délibérations GRD gaz**

**Délibération n° 2024-82 du 16 mai 2024 portant avis sur le projet d'arrêté fixant le coefficient de proportionnalité pour la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution de gaz naturel**  
Constatant que le coefficient est calculé conformément aux dispositions du décret n° 2005-123 dans sa version en vigueur et que le niveau du coefficient est conforme au niveau calculé sur la base des éléments transmis à la CRE par les GRT et GRD ; la CRE émet un avis favorable au projet d'arrêté fixant le coefficient de proportionnalité pour la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution de gaz naturel.

**Délibération n° 2024-88 du 23 mai 2024 portant décision sur le solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) au 1er janvier 2024 du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF**

Le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit tarif « ATRD7 », entrera en vigueur le 1er juillet 2024, en application de la délibération n° 2024-40 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 15 février 2024.

Pour déterminer l'équilibre tarifaire de la période ATRD7, la CRE a notamment pris en compte un montant prévisionnel pour le solde du CRCP de la période tarifaire précédente (tarif ATRD6).

La différence entre le montant définitif (872,7 M€) et le montant prévisionnel du solde du CRCP du tarif ATRD6 (919,8 M€) sera prise en compte lors de l'évolution de la grille tarifaire au 1er juillet 2025 (47,1 M€).

[Source : JORF 29/06/24](#)

**Délibérations production**

**Délibération de la CRE N° 2024-115 du 13 juin 2024 portant avis sur le projet de cahier des charges modificatifs de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, en autoconsommation et situées en métropole continentale**

La CRE réitère notamment et à titre principal sa recommandation de ne pas reconduire les appels d'offres dédiés à l'autoconsommation et d'ouvrir la possibilité pour les projets actuellement éligibles à l'« AO PPE2 Autoconsommation » de candidater aux appels d'offres dits « classiques ».

La CRE émet par ailleurs plusieurs recommandations relatives aux grappes de projets.

[Source : site de la CRE 19/06/24](#)

**PUBLICATIONS COLLECTIVITES**

**Publication du rapport Ravignon sur le coût du millefeuille administratif**

La mission a pu évaluer le coût de l'enchevêtrement des responsabilités, des compétences et des financements à une somme d'au-moins 7,5 Md€ supportés par l'ensemble des acteurs publics.

Cependant, la réduction du nombre des niveaux d'administration territoriale n'apparaît pas prioritaire compte tenu des gains que permettrait déjà une clarification des responsabilités et des compétences.

La mission appelle à réaligner « responsabilités, compétences et moyens »

partout où cela est possible, développer la catégorie des compétences coordonnées par la désignation d'un chef de file, de décentraliser certaines responsabilités. Il propose également de revoir certaines règles du code de la commande publique.

[Source : site du MinEco 29/5/24](#)

**L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales a publié son pré-rapport 2024**

L'observatoire fait notamment état de dépenses augmentant plus vite que les recettes (fonctionnement +5,8% et investissements +6,8% dans un contexte inflationniste) une épargne brute en baisse. Le stock de dette croît plus modérément dans un paysage des collectivités globalement en besoin de financements.

A noter également l'augmentation forte des dépenses liées à l'énergie.

[Source : collectivités.gouv.fr](#)

**La CRE publie son avis sur des projets de cahiers des charges modificatifs applicables aux prochaines périodes de candidature des appels d'offres dits « PPE2 PV Bâtiment », « PPE2 PV Sol » et « PPE2 Neutre »**

[Source : site de la CRE](#)

**CONSULTATIONS**

**La CRE organise des ateliers sur la qualité de service des gestionnaires de réseaux pour préparer les prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7)**

[Source : site de la CRE](#)

**MNE**

**Publication d'une recommandation du Médiateur National de l'Energie**

Le litige portait sur un litige quant à une facture IRA à la suite de la résiliation de son contrat de fourniture de gaz. Le fournisseur a calculé ces indemnités sur la base d'une clause prévue par les CGV du fournisseur qui prévoit que les IRA sont calculées en fonction du prix de revente du gaz sur le marché, ce qui rendait leur montant imprévisible avant l'émission de la facture dédiée.

Le médiateur a estimé que cette clause n'était pas opposable au client car imprévisible.

[Source : site du MNE 14/05/2024](#)